

COMMUNE DE CARSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trente et un mars à 20 heures 00, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du jeudi 26 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

DATE	L'an deux mil vingt-six, mardi 31 mars à 20 heures 00,
DE CONVOCATION	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle
Jeudi 26 mars 2026	du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique
DATE	sous la présidence de :
D'AFFICHAGE	Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan
Jeudi 26 mars 2026	

NOMBRE DE	<u>Étaient présents</u> :
CONSEILLERS : 15	MME Pascale ANRES, MME Michelle
Votants : 15	ARMUNIER, M. Cyrille CANIN, MME Nicole COLONNA, M.
	Gine DI ROLLO, MME Martine DEPLECHIN, Mme
	HOVHANESSIAN Aurélie, Mme Isabelle JUAN, M. Franck
	JULLIARD, MME Marie-Antoinette LE NY, M. José
	MARTINEZ, MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

EN EXERCICE : 15	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 12	M. Guy CHASTEL donne procuration à MME
REPRESENTES : 3	Martine DEPLECHIN, M. Emmanuel PEYREMORTE donne
ABSENTS : 3	procuration à M. Franck JULLIARD, M. Julien MARIANI donne
	procuration à MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Absents :
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nicole COLONNA est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du jeudi 21 mars 2026 a été envoyé par mail le jeudi 26 mars 2026 aucunes observations.

Délibérations :

- Elections des délégués aux différents syndicats intercommunaux
- Création des commissions municipales

- Désignation des délégués au CCAS
- Désignation du délégué au CNAS
- Désignation des délégués de l'association des communes et des collectivités forestières du Gard
- Convention de mutualisation des moyens humains avec la CA du Gard Rhodanien
- Elections des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération N°020/2026 : Elections des délégués au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Le conseil municipal de la commune de Carsan

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (préciser le nombre de votants)

Premier tour de scrutin délégués titulaires

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. José MARTINEZ : quinze voix

– M. Franck JULLIARD : quinze voix

Mrs José MARTINEZ, Franck JULLIARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires du SMEG .

Premier tour de scrutin délégués suppléants

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Cyrille CANIN : quinze voix

– Mme Martine DEPLECHIN : quinze voix

M. Cyrille CANIN et Mme Martine DEPLECHIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants du SMEG.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : José MARTINEZ ;

B : Franck JULLIARD;

Les délégués suppléants sont :

A : M. Cyrille CANIN ;

B : Mme Martine DEPLECHIN ;

Et transmet cette délibération au président Du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Délibération N°021/2026 : Elections des délégués au Syndicat Intercommunal d'information Géographique (SIIG)

Le conseil municipal de la commune de Carsan

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le Syndicat Intercommunal d'information Géographique

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

Premier tour de scrutin délégué titulaire

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Pascale ANRES : quinze voix

Mme Pascale ANRES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire du SIIG;

Premier tour de scrutin délégué suppléant

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. Franck JULLIARD : quinze voix

M. Franck JULLIARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant du SIIG.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : Mme Pascale ANRES

Le délégué suppléant est :

A : M. Franck JULLIARD ;

Et transmet cette délibération au président Du Syndicat Intercommunal Géographique (SIIG)

Délibération N°022/2026 : Elections des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze (ABCèze)

Le conseil municipal de la commune de Carsan

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (ABCèze)

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

Premier tour de scrutin délégué titulaire

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Martine DEPLECHIN : quinze voix

Mme Martine DEPLECHIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (ABCèze)

Premier tour de scrutin délégué suppléant

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : quinze voix

Mme Brigitte VANDEMEULEBROUCKE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze (ABCèze).

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : Mme Martine DEPLECHIN

Le délégué suppléant est :

A : Mme Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Et transmet cette délibération au président Du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (ABCèze)

Délibération N°023/2026 : Elections des délégués au SIVU du Massif Bagnolais

Le conseil municipal de la commune de Carsan

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée au SIVU

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (préciser le nombre de votants)

Premier tour de scrutin délégué titulaire

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. Franck JULLIARD : quinze voix

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

Premier tour de scrutin délégués titulaires

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Nicole COLONNA : quinze voix

- Mme Michelle ARMUNIER : quinze voix

Mmes Nicole COLONNA, Michelle ARMUNIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire SIVS

Premier tour de scrutin délégués suppléants

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Emmanuel PEYREMORTE : quinze voix

- Mme Aurélia HOVHANESSIAN : quinze voix

M. Emmanuel PEYREMORTE, Mme Aurélia HOVHANESSIAN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire SIVS.

DESIGNE :

Les déléguées titulaires sont :

A : Mme Nicole COLONNA

B : Mme Michelle ARMUNIER

Les délégués suppléants sont :

A : M. Emmanuel PEYREMORTE

B : Mme Aurélia HOVHANESSIAN

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire SIVS.

Délibération N°025/2026 : Elections des délégués au CNAS

Vu l'article L5211-7 et suivant le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un délégué représentant les agents ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas
procéder au scrutin secret

Premier tour de scrutin délégué au CNAS

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Marie-Antoinette LE NY : quinze voix

Mme Marie-Antoinette LE NY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée du CNAS;

Madame Marie-Antoinette LE NY ayant obtenu la majorité absolue est élue comme membre titulaire du CNAS.

Madame Bénédicte BAGNOL est désignée comme déléguée représentant les agents de la commune de Carsan au CNAS. Elle est également le correspondant CNAS de la collectivité.

Délibération N°026/2026 : Création des commissions municipales et désignations des différents correspondants

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame le maire est présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des Finances
- 2 - Commission Voirie bâtiments publics
- 3 - Commission urbanisme
- 4 - Commission salle polyvalente
- 5 - Commission CCAS
- 6 - Commission cadre de vie et patrimoine

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum dix membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission des Finances
 - Mme Pascale Anrès
 - M. Franck Julliard
 - M. Emmanuel Peyremorte
 - Mme Marie Antoinette Le Ny
 - Mme Michelle Armunier

- 2 - Commission Voirie bâtiments publics :
 - M. José Martinez
 - M. Julien Mariani
 - M. Franck Julliard
 - Mme Martine Deplechin
 - M. Cyrille CaninMembre suppléant :
 - Mme Isabelle Juan

- 3 - Commission urbanisme
 - M. José Martinez
 - M. Emmanuel PEYREMORTE
 - Mme Pascale Anrès
 - Mme Aurélia Hovhanessian

- 4 - Commission salle polyvalente
 - M. Franck Julliard
 - Mme Nicole Colonna

- M. Guy Chastel
- Mme Martine Deplechin
- Délégué suppléant
- Mme Pascale Anrès

5 - Commission CCAS

- Mme Michelle Armunier
- Mme Nicole Colonna
- Mme Brigitte Vandemeulebroucke
- Mme Martine Deplechin
- Mme Marie-Antoinette Le-Ny

6- Commission cadre de vie et patrimoine

- Mme Martine Deplechin
- M. Franck Julliard
- Mme Michelle Armunier
- M. Julien Mariani
- Mme Pascale Anrès
- M. Cyrille Canin

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les listes de délégués aux différentes commissions

Madame le Maire propose également de désigner les correspondants municipaux des différents organismes extérieurs auxquels la commune participe.

Article 4 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule candidature et ou d'une seule liste candidate pour chacun des correspondants à désigner, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les correspondants suivants :

- Correspondant ONF
- Correspondant sécurité
- Correspondants Conseil d'école
- Correspondant Délégué défense
- Correspondant Référent Ambroisie
- Correspondant Cedralis

1 - Correspondant ONF

- Mme Pascale Anrès

2 -Correspondant sécurité

- Mme Martine DEPLECHIN
- M. Franck Julliard

3- Correspondants Conseil d'école

- Mme Brigitte Vandemeulebroucke

- Mme Martine Deplechin
- Mme Nicole Colonna
- Mme Aurélia Hovhanessian
Correspondant suppléant : M. Guy Chastel

4- Correspondant Délégué défense

- Mme Martine Deplechin
Correspondants suppléants :
- Mme Pascale Anrès
- M. Emmanuel Peyremorte

5- Correspondant Référent Ambroisie

- Mme Martine Deplechin

6 – Correspondant tempête, Cedralis

- M. Guy Chastel

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE les désignations des correspondants aux différents organismes extérieurs.

Délibération N°027/2026 : Désignation des délégués au CCAS

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membre du CCAS à neuf.

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Quatre membres seront donc élus par le conseil municipal et les quatre autres seront nommés par le maire.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS ;

Madame la présidente propose une liste de candidats

Nicole COLONNA
Martine DEPLECHIN
Marie-Antoinette LE NY
Michelle ARMUNIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombres de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	7
- Suffrage obtenu par la liste de Mme Brigitte VANDEMEULEBROUCKE :	15

Ont été proclamées membres du conseil d'administration :

Mmes Nicole COLONNA, Martine DEPLECHIN, Marie-Antoinette LE NY, Michelle ARMUNIER

Délibération N°028/2026 : Désignation des délégués de l'association des communes et des collectivités forestières du Gard

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026

Madame le maire propose de procéder à la désignation des délégués pour l'association des communes et collectivités forestières du Gard comme suit :

Mme Pascale ANRES est désignée déléguée titulaire des communes et des collectivités forestières du Gard

Mme Martine DEPLECHIN est désignée déléguée suppléante des communes et des collectivités forestières du Gard

M. Vincent DHONT est désigné référent forêt et référent environnement

Après délibération, les membres du conseil municipal décident **à l'unanimité** de nommer les délégués pour l'association communes et collectivités forestières du Gard comme énoncé ci-dessus

Délibération N°029/2026 : : Convention de mutualisation des moyens humains avec la CA du Gard Rhodanien

Vu la délibération n°43/2024 de la commune en date du 17 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territoriale de la communauté d'agglomération en date du 24 novembre 2025,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, dans le respect de la délibération n°17/2022 du 7 février 2022 approuvant le schéma de mutualisation encadrant la mutualisation entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, a pour objet de définir les relations entre la commune de Carsan et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, concernant la mutualisation de moyens humains de la commune au profit de la communauté d'agglomération et de la communauté d'agglomération au profit de la commune.

Article 2 : Durée de la convention, modification et résiliation

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2028 (inclus).

La présente convention deviendra caduque dès l'instant où l'une des parties n'aura pas respecté les clauses ci-énoncées, et dès lors que le nouveau schéma de mutualisation aura été approuvé par le Conseil communautaire.

Si l'une des parties souhaite dénoncer cette convention, elle devra le faire savoir dans le dernier trimestre de l'année en cours, puisqu'il s'agit d'une convention établie budgétairement par année civile.

La structure des services (ou parties de services) mutualisés pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Ces évolutions constitueront un avenant à la présente convention, adopté dans les mêmes conditions que la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la présente convention
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,

Délibération N°030/2026 : Elections des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Election des membres de la commission

(Pour une commune de moins de 3 500 habitants)

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. *

Liste 1 et unique

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Pascale ANRES

Mme Martine DEPLECHIN

M. José MARTINEZ

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Marie-Antoinette LE NY

M. Franck JULLIARD

M. Emmanuel PEYREMORTE

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Ayant eu qu'une liste de candidat pour la commission d'Appel d'Offre,

Et que le résultat du vote est le suivant :

Voix attribuées à la liste 1 : 15

Sont donc désignés en tant que :

Liste 1

- délégués titulaires :

Mme Pascale ANRES

Mme Martine DEPLECHIN

M. José MARTINEZ

- délégués suppléants :

Mme Marie-Antoinette LE NY

M. Franck JULLIARD

M. Emmanuel PEYREMORTE

***La représentation proportionnelle au plus fort reste**

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnels au nombre de suffrages qu'elle a recueillis.

La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral.

Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir.

Il se calcule de la manière suivante :

nombre total de suffrage exprimés / nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

nombre total de suffrage exprimés par liste / quotient = nombre de sièges par liste.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La séance est levée à 21heures 05

Fait à Carsan le 31 mars 2026

Madame le Maire

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

